

Breizhmer

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Création et gestion
de la campagne de communication
grand public du label Breizhmer**

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)**

Le pouvoir adjudicateur :

BREIZHMER

1 SQUARE RENÉ CASSIN,

35700 RENNES

Date limite de remise des dossiers : Le 24 mai 2024 à 20 heures (heure de Paris)

MAPA
Formalisée

Type de procédure :

oui *non*
oui *non*

SOMMAIRE

Présentation du projet	3
I.1 – L’association Breizhmer	3
I.2 – Le Label Breizhmer des produits de la mer bretons	3
I.2.1 - Contexte et enjeux	3
I.2.2 - Les produits labellisés	4
I.2.3 - Les objectifs et les cibles du Label	4
Objet et durée du marché	4
II.1 – Objet du marché	4
II.2 – La cible	5
II.3 – Type de procédure du marché	5
II.4 – Durée et lieu d’exécution du marché	5
II.5 – Structuration du marché	5
II.6 – Budget estimatif du marché	5
Prestations et livrables attendues	6
III.1 – Prestations attendues	6
III.2 – Accompagnement souhaité	9
III.3 – Désignation d’un interlocuteur	10
III.4 – Obligation de confidentialité	10
III.5 – Utilisation des résultats - Propriété Intellectuelle	12
Calendrier et critères d’attribution	13
IV.1 - Calendrier	13
IV.2 - Délai de validité des propositions	13
IV.3 - Critères d’attribution	13
IV.4 - Notification du marché	15
IV.5 - Renseignements complémentaires	15

I. Présentation du projet

I.1 – L'association Breizhmer

Créée en 2019, l'association Breizhmer regroupe le Comité Régional et les Comités Départementaux des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM et CDPMEM des quatre départements bretons), le Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord, l'Association Bretonne des Acheteurs de Produits de la Pêche (ABAPP) et les deux Organisations de Producteurs de Bretagne (Les Pêcheurs de Bretagne et Cobrenord). Breizhmer a pour vocation à réunir et fédérer toutes les composantes de la filière pêche et aquaculture de Bretagne, à faciliter la coordination et le dialogue entre ses acteurs, à promouvoir les produits de la mer bretons, à favoriser l'emploi et l'attractivité des métiers de la filière et à développer la connaissance, la recherche et l'innovation.

Le rôle de l'association Breizhmer est de rassembler les acteurs de la filière pêche et aquaculture de Bretagne dans l'intérêt de tous, sur des valeurs humaines, d'attachement aux savoir-faire, à la qualité et la durabilité de leurs activités.

Plus d'informations sur : <http://www.breizhmer.bzh>

I.2 – Le Label Breizhmer des produits de la mer bretons

I.2.1 - Contexte et enjeux

La Bretagne représente 50% de la production des produits de la pêche et de l'aquaculture en France. Le secteur des produits de la mer représente 18 000 emplois. Un emploi en mer génère 3 emplois à terre, sans compter les emplois indirects générés dans le tourisme. Aujourd'hui, près de 84 % des produits de la mer consommés en France sont importés. La crise Covid, le Brexit ainsi que les conflits actuels sur le continent européen, le plan de sortie de flotte et la fermeture temporaire du golfe de Gascogne ont montré la fragilité du marché et la capacité des produits locaux ou labellisés à tirer leur épingle du jeu.

Aussi, dans un contexte d'internationalisation du marché des produits de la mer, de concentration des opérateurs, d'une modification des modes de consommation et de l'exigence des consommateurs (traçabilité, labels d'origine et de qualité, circuits courts, etc.), une meilleure valorisation des produits de la mer est nécessaire afin d'assurer la résilience et le développement de la filière bretonne.

La Bretagne bénéficie de multiples savoir-faire et d'une grande diversité des produits de la mer qui inspirent une image de qualité auprès des consommateurs dont le potentiel est insuffisamment exploité. Il apparaît en conséquence pertinent de capitaliser davantage afin de renforcer cette image de qualité et de durabilité pour valoriser les produits bretons.

C'est pourquoi, Breizhmer a élaboré le Label Breizhmer en collaboration avec les pêcheurs, conchyliculteurs, récoltants d'algues, criées et mareyeurs, afin de valoriser les produits de la filière halieutique de Bretagne, Ce Label Breizhmer met en avant la provenance, la durabilité et la qualité de ces produits/

La première étape a été la création de l'identité du label (logo, charte graphique, brandbook, guide d'utilisation), accompagnée d'une agence de communication, et parallèlement d'un bureau spécialisé dans la labellisation afin d'établir le référentiel des produits de la mer bretons. Le travail d'élaboration du référentiel a été effectué sur la base de groupes de travail pêche, conchyliculture, algues, halles à marée, mareyage et transformateurs bretons.

Ce référentiel est établi sur une gamme de produits qui englobe tous les maillons de la filière. Il est doté d'un cahier des charges, dont le respect par les utilisateurs est contrôlé régulièrement par un organisme agréé afin de garantir la fiabilité des critères et la solidité du label.

Le Label Breizhmer a été reconnu comme *marque de garantie* et lancé auprès des professionnels à l'automne 2023. Aujourd'hui, une quarantaine d'entreprises de pêche, de conchyliculture, de mareyage et criées bretonnes a obtenu la labellisation. À titre d'exemple, pour la pêche, ceci correspond à près de 25 000 tonnes par an de produits labellisés disponibles sur le marché. Ce chiffre est en pleine croissance.

I.2.2 - Les produits labellisés

Le Label Breizhmer couvre les produits de la mer de tous les maillons de la filière bretonne : pêcheurs, conchyliculteurs, récoltants d'algues, mareyeurs, transformateurs, etc...

Il englobe une large gamme de produits bruts ou transformés : algues, coquillages, crustacés, poissons, céphalopodes, qu'ils soient frais, surgelés, lyophilisés, en conserves etc...

Les produits labellisés sont identifiés par un logo présent notamment sur les étiquettes, les emballages, etc... Depuis les étals, les rayons, les stands, les menus des restaurants, les établissements de production et de transformation, les sites e-commerce etc...

I.2.3 - Les objectifs et les cibles du Label Breizhmer

Le Label Breizhmer a pour objectif de mieux identifier les produits bretons pour permettre :

- aux consommateurs d'être informés sur leur qualité, leur origine et leur fiabilité environnementale et sociale.
- aux professionnels des produits de la mer bretons de mieux vendre en développant et pérennisant des parts de marché auprès des acheteurs professionnels et des consommateurs.

II. Objet et durée du marché

II.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la création et la gestion de la première campagne de communication grand public visant à promouvoir le Label Breizhmer.

Il s'agira, dans ce cadre, de mettre en avant le Label Breizhmer et les produits de la mer bretons labellisés en tenant compte de la diversité des métiers et des produits ainsi que des zones géographiques de Bretagne. En d'autres termes, la communication ne peut être fixée sur un seul produit, un seul métier ou un seul site géographique. L'objectif est de valoriser auprès des consommateurs leurs spécificités et leurs qualités ainsi que les personnes qui les produisent.

La campagne contribuera au rayonnement du Label Breizhmer, en développant sa visibilité et en sensibilisant le grand public à ses valeurs et ses engagements avec la perspective d'augmenter la demande et les ventes auprès des consommateurs.

Elle prendra la forme d'une campagne multicanale de communication : digitale (réseaux sociaux, médias numériques, etc.) et pluri-média (presse écrite, télévision, radio, street marketing, PLV, événements, partenariats, etc.) en fonction du public ciblé.

II.2 – La cible

La cible est le grand public, sous l'angle privilégié des consommateurs, sur deux zones géographiques que sont la Bretagne historique et l'Île de France.

II.3 – Type de procédure du marché

La présente consultation concerne un marché passé conformément à l'article R.2123-1 du Code des marchés publics. Elle détermine les conditions de la consultation et énonce les prescriptions techniques particulières qui s'appliquent pour l'exécution du marché en découlant.

II.4 – Durée et lieu d'exécution du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification au prestataire, jusqu'à la date d'achèvement de la campagne de communication objet du marché.

La date de lancement de la campagne de communication est fixée à la semaine 23 de l'année 2024. La campagne s'achèvera la semaine 43 de l'année 2026.

L'exécution du marché s'effectue en Bretagne étendue jusqu'en Loire Atlantique et en Île de France.

II.5 – Structuration du marché

La réponse au marché peut être faite par un seul prestataire garantissant l'ensemble des demandes.

La réponse peut également être faite sous la forme d'un groupement afin de disposer de toutes les compétences attendues. Toutefois, dans ce cas, le prestataire devra garantir la parfaite coopération entre les différents membres du groupement, en prévoyant notamment toutes les modalités, méthodes et outils de communication, de transmission d'information, et d'intelligence collective entre ceux-ci.

II.6 – Budget estimatif du marché

L'accord est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 500 000 € TTC. Le budget estimé de la campagne est sur toute la durée du marché.

Ce montant est conditionné à l'obtention de subventions en instruction et pourra être révisé en fonction du montant obtenu.

Ce montant comprend le coût de la création, de la production des supports et de l'achat des espaces publicitaires, sur quelque support que ce soit, et tous autres frais liés à l'exécution des prestations objet du présent marché.

Le budget estimatif des missions de ce projet a été pensé comme suit :

- **Création et gestion de la campagne : 60 000 € TTC**
- **Relations Presse : 65 000 € TTC**
- **Achat d'Espaces Presse : 145 000 € TTC**
- **Spots TV : 70 000 € TTC**
- **Street Marketing : 40 000 € TTC**
- **Stratégie Social Media : 55 000 € TTC**
- **Publicité sur Lieux de Vente : 45 000 € TTC**
- **Partenariat références gastronomiques : 20 000 € TTC**

Ce montant comprend le coût de la création des contenus et de la production des supports et de l'achat des espaces publicitaires, sur quel que support que ce soit, et tous autres frais liés à l'exécution des prestations objet du présent marché.

III. Prestations et livrables attendus

III.1 – prestations attendues :

Le prestataire devra créer et gérer, en collaboration étroite avec l'association Breizhmer, une campagne multicanale de communication : digitale (réseaux sociaux, médias numériques, etc.) et pluri-média (presse écrite, télévision, radio, street marketing, PLV, événements, partenariats, etc.) en fonction du public ciblé.

La campagne contribuera au rayonnement du Label Breizhmer et devra répondre aux objectifs suivants :

- **Promouvoir, développer et entretenir la notoriété du Label Breizhmer**
- **Assurer une visibilité récurrente**
- **Expliquer, détailler la démarche et les engagements (critères) du label = informer de manière pédagogique et positive les consommateurs**
- **Humaniser la communication (savoir-faire, producteurs, transmission, patrimoine, Made in Bretagne, local,..)**
- **Faciliter la reconnaissance du Label Breizhmer**
- **Démarrer, développer, et engager l'audience sur les réseaux sociaux**
- **Susciter l'intention d'achat des produits labellisés**
- **Fidéliser les consommateurs**

Le prestataire devra répondre à plusieurs missions définies comme suit :

Création et gestion de la campagne :

À partir d'une analyse des attentes des consommateurs, de ce qui fonctionne chez d'autres labels et de nos outils (charte graphique, galerie photos, et référentiel notamment) le prestataire devra choisir stratégiquement les critères les plus pertinents, et concevoir les messages et les visuels identifiables et engageant pour correspondre aux attentes du consommateur. Puis décliner sur tous les supports de communication.

Première étape :

- la conception et la rédaction des messages orientés grand public;

- la ligne éditoriale média de la campagne adaptés aux différents supports;
- la définition du concept créatif

Deuxième étape :

- la création et l'exécution de l'ensemble des supports nécessaires (affiches, flyers, bâches, spot TV-film, spot radio, vidéo pour panneaux TV publicitaires, fiches recettes, encarts presse, jeux/quizz, habillages de stands événementiels, PLV et autres supports);
- l'accompagnement stratégique et conseils;
- la gestion et la coordination de projet notamment dans l'organisation avec les différents prestataires.

Relations Presse :

Le prestataire devra établir et maintenir un suivi des relations avec les médias (presses régionales, nationales et spécialisées) afin d'obtenir une couverture médiatique positive pour le Label Breizhmer, les produits et les producteurs labellisés;

- la sélection et gestion des collaborations et autres relation presse;
- la rédaction et coordination du planning presse et événementiel;
- la mise en place et l'organisation de partenariats, d'interviews, d'événements presse;
- la rédaction, la création, distribution/diffusion de contenus (pige presse, CP&DP et autres contenus);
- le reporting ;
- l'accompagnement stratégique et conseils;

Pour cette mission doivent être fournis les résultats d'impact sur les cibles (journalistes et presse grand public).

Achat d'espaces Publicitaire (presse ou autre) :

Le prestataire devra déterminer et obtenir les emplacements et les moments idéaux pour diffuser les publicités du Label Breizhmer afin d'optimiser leur efficacité auprès d'audiences spécifiques.

- la sélection, la planification, la gestion et l'achat d'emplacements publicitaires dans la presse (papier et numérique) (exemples : Télégramme, Ouest-France, Bretons en cuisine, Pur beurre, Magazine Bretagne, Diverto, Marmiton et autres médias);
- le reporting;
- l'accompagnement stratégique et conseils.

Pour cette mission doivent être fournis les résultats d'impact sur les cibles consommateurs.

Spots TV :

Le prestataire devra déterminer et obtenir les emplacements et les moments idéaux pour diffuser les publicités du Label Breizhmer afin d'optimiser leur efficacité auprès d'audiences spécifiques.

- la sélection, la planification, la gestion et l'achat d'emplacements publicitaires achat d'emplacements publicitaires TV (exemples : parrainage météo sur France 3 Région Bretagne et Paris/Ile-de-france et autres publicités TV);
- -reporting
- l'accompagnement stratégique et conseils.

Pour cette mission doivent être fournis les résultats d'impact sur les cibles consommateurs.

Street Marketing :

Le prestataire devra organiser et mettre en place un moment d'échange autour du Label Breizhmer dans plusieurs lieux touristiques bretons : (Suggestions : Carnac / Saint-Malo / Vannes / Le Guilvinec / Perros-Guirec / Cancale / Erquy / Concarneau et éventuellement d'autres propositions du prestataire en île de France ...)

- production, location et achat de l'ensemble des supports nécessaires, produits de dégustation et promotionnels : affichage, habillage de stand, flyers, location triporteur et mobilier, animateurs et autres produits divers. Demande des autorisations de la Mairie.
- la rédaction et la coordination du planning avec les différents intervenants;
- l'accompagnement stratégique et conseils.

Pour cette mission doivent être fournis les résultats d'impact sur les cibles consommateurs.

Stratégie Social Media :

Le prestataire devra organiser et développer les communautés en ligne, tout en soignant et améliorant notre e-réputation, afin de faire connaître positivement le Label Breizhmer, les produits et les producteurs sur Facebook et Instagram notamment.

- la rédaction et coordination du planning;
- la création de contenu : textes, photos, films, recettes et autres contenus et modération;
- la mise en place de partenariats et campagnes Ads : achat média et optimisation des campagnes;
- le reporting;
- l'accompagnement stratégique et conseils.

Pour cette mission doivent être fournis les résultats d'impact sur les cibles consommateurs.

Publicité sur Lieu de Vente :

Le prestataire devra mettre en place une communication publicitaire dans les poissonneries et GMS afin d'attirer les consommateurs vers les produits labellisés et susciter l'intention d'achat.

- la production, location, achat et distribution des supports nécessaires, produits de dégustation et promotionnels : affichage, pique prix, mini « chevalets », bagues poissons, fiches recettes, supports pédagogiques, support caddie, stop-rayon, réglottes, habillage portique, motion design pour panneau TV et autres supports);
- le reporting;
- l'accompagnement stratégique et conseils.

Pour cette mission doivent être fournis les résultats d'impact sur les cibles consommateurs.

Partenariat références gastronomiques :

Le prestataire devra mettre en place des collaborations avec les restaurateurs bretons ou autres professionnels dans le but de promouvoir le label via des porte-parole sérieux, engagés.

- la sélection et gestion des collaborations;
- la production des contenus et l'achat produits alimentaires (création de recettes et de contenus vidéos, photos et éventuellement d'autres supports).
- l'accompagnement stratégique et conseils.

Pour cette mission doivent être fournis les résultats d'impact sur les cibles consommateurs.

Pour toutes les missions de création de supports, les droits seront cédés à l'association Breizhmer et les livrables envoyés aux formats PDF et Indesign ou Word (éventuellement pour les CP et DP)

Pour chaque mission, le prestataire devra être en mesure de fournir un reporting afin de pouvoir juger de l'impact et de l'efficacité de la campagne et d'améliorations à apporter si nécessaires.

III.2 - Accompagnement souhaité

Tout au long de l'exécution du marché, l'Association Breizhmer souhaite se voir proposer par le prestataire une méthodologie claire et efficace ainsi que des propositions innovantes et concrètes.

Pour mener à bien l'exécution du marché, est instauré :

1. **Une équipe projet Breizhmer** : Elle est composée d'une secrétaire générale, d'une chargée de communication, d'une chargée de mission Label Breizhmer, d'une webmaster et chargée de l'administration de l'association. Cette équipe travaillera en contact étroit avec le prestataire sur chaque étape des missions.
2. **Un comité de pilotage** : le « Groupe de Travail Label Breizhmer » qui regroupe les membres de Breizhmer (opérateurs de la filière : producteurs, premiers acheteurs, comités des pêches et de la conchyliculture, etc), du prestataire chargé d'accompagner Breizhmer dans l'élaboration du référentiel label-marque.

Les réunions suivantes sont prévues avec le prestataire :

- Réunion de lancement avec le COPIL pour présentation de la mission et de son déroulement : semaine 23 2024.
- La méthodologie de la conception et du suivi de la campagne est à définir par le prestataire dans son offre.
- Chaque prise de décision majeure concernant l'exécution du marché fera l'objet d'une réunion avec l'équipe projet Breizhmer. Tout au long de l'exécution du marché, autant que de besoin, le prestataire s'engage à donner à l'équipe projet Breizhmer les moyens de suivre lisiblement l'avancée des projets.

Avant chaque réunion, le prestataire proposera un ordre du jour et des propositions concrètes. Les supports de réunion et l'ordre du jour devront être envoyés à l'équipe projet Breizhmer 3 jours avant chaque réunion avec le COPIL ou le CA Breizhmer afin d'échanger et d'ajuster la présentation.

Le prestataire devra transmettre un compte rendu des avancées et prises de décisions à la suite de ces réunions pour tenir informer les différents membres du COPIL qui n'auront pas pu se rendre disponibles.

Chaque étape de validation sera le fruit de la concertation au sein du COPIL, sachant que le conseil d'administration de Breizhmer validera les décisions stratégiques du processus.

Le prestataire devra faire en sorte que ces différentes missions soient parfaitement cohérentes et coordonnées et garantir la parfaite coopération entre ses différents collaborateurs et sous-traitants, le cas échéant.

Le prestataire devra également assurer une parfaite coordination avec l'équipe projet Breizhmer en prévoyant notamment toutes les modalités, méthodes et outils de communication, de transmission d'information, et d'intelligence collective.

III.3 - Désignation d'un interlocuteur

Le prestataire s'engage à désigner dès la notification du marché, le nom, les coordonnées professionnelles et les références de la personne chargée de conduire et de diriger l'exécution de l'ensemble des prestations en son nom. La bonne exécution du marché suppose que le prestataire affecte à l'ensemble du projet un seul responsable chargé de la représenter auprès de l'association Breizhmer quelle que soit la nature des problèmes évoqués.

Ce responsable désigné par le prestataire est l'unique interlocuteur de Breizhmer pendant toute la durée du marché : en cas d'empêchement ou de remplacement de ce responsable en cours de marché, le prestataire en avise sans délai Breizhmer, lui soumet une proposition pour un remplaçant qui doit être validé par l'association.

III.4 - Obligation de confidentialité

Il sera fait application des dispositions de l'article 35.1 du CCAG-PI (arrêté du 30 mars 2021).

Le prestataire accorde au titre du présent marché, à l'acheteur les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats en l'état ou modifiés, de façon temporaire ou permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandés dans le cadre du présent marché.

Cette cession des droits couvre les résultats à compter de leur livraison sous condition résolutoire de la réception des prestations.

Compte tenu de leur nature, les résultats objet du présent marché, font l'objet d'une cession à titre exclusif s'agissant de résultat ayant pour objet de promouvoir l'acheteur ses produits et services et plus généralement ses missions de services publics. Aucune information ne pourra faire l'objet d'une divulgation à autrui de la part du prestataire et des entreprises l'accompagnant durant ou après la prestation.

Le prestataire est l'auteur des livrables du présent marché, il est investi de l'intégralité des droits d'auteur sur les éléments constitutifs de ceux-ci, conformément au code de la propriété intellectuelle.

Les livrables sont constitués par les éléments conceptuels, graphiques, textes, dessins, graphiques, logos, noms de marque, icônes, images, matériel audio et vidéo, photographies, charte graphique et sémantique, argumentaires.

Par ailleurs, concernant les composants des livrables que le prestataire apportera et dont il ne serait pas l'auteur, le prestataire s'engage à acquérir tous les droits nécessaires à leur exploitation.

Le prestataire cède à Breizhmer, à titre exclusif et irrévocable, l'intégralité de ses droits patrimoniaux sur les livrables, pour toute la durée légale de protection des livrables par le droit d'auteur telle que définie par le code de la Propriété Intellectuelle et les conventions internationales liant la France.

En raison du caractère universel des livrables, les droits cédés le sont pour le monde entier.

Au titre du droit d'auteur, cette cession comprend l'intégralité du droit de reproduction et l'intégralité du droit de représentation ainsi que tous les droits dérivés de ceux-ci et notamment tous les droits d'exploitation directes et indirectes des éléments graphiques, textuels, conceptuels, photographiques, par tous procédés, en tous

formats et sur tous supports, via tous médias et via tous réseaux de communication, connus ou inconnus à ce jour, à titre gratuit ou onéreux, pour quelles que fins que ce soit.

Au titre du droit de reproduction, cette cession comprend notamment :

- le droit de reproduire de façon permanente ou provisoire tout ou partie des livrables, par tous moyens ou procédés, en tous formats et sur tous supports, notamment numériques, connus ou inconnus à ce jour ;
- le droit de fixer, dupliquer, imprimer, enregistrer tout ou partie des livrables, à titre temporaire ou définitif, par tous procédés, en tous formats, associés ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, et sur tous supports, notamment numériques, connus ou inconnus à ce jour ;
- le droit de publier, distribuer, commercialiser, mettre en vente, diffuser, éditer, rééditer, exploiter, concéder ou céder des droits d'utilisation des livrables, louer ou prêter, par tous moyens, des reproductions de tout ou partie des livrables.

Au titre du droit de représentation, cette cession comprend notamment :

- le droit de représenter et le droit communiquer au public tout ou partie des livrables, par tous procédés et par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, dans tous lieux privés et/ou accessibles au public, à titre gratuit ou onéreux ;
- le droit de transmettre, le droit de diffuser, le droit d'exploiter et le droit de communiquer au public tout ou partie des livrables, par tous procédés et par tous moyens, via tous média et via tous réseaux de communication, en particulier internet, connus ou inconnus à ce jour, à titre gratuit ou onéreux ;
- le droit de représenter et le droit de communiquer au public tout ou partie des éléments graphiques à toutes fins, notamment mercatiques ou de merchandising, promotionnelles, publicitaires, évènementielles et en tous lieux, notamment séminaires, conférences, salons, festivals et autres manifestations.

Au titre des droits dérivés du droit de reproduction et du droit de représentation, cette cession comprend notamment :

- le droit de modifier ou d'adapter tout ou partie des livrables dans le même genre ou dans un genre différent ;
- le droit de localiser tout ou partie des livrables pour tous pays ;
- le droit d'éditer tout ou partie des livrables sous forme littéraire et graphique ;
- le droit de distribuer et le droit de mettre en circulation toutes reproductions susvisées à l'identique ou modifiées, adaptées, localisées et toutes œuvres dérivées et éditions susvisées, en tous formats et sur tous supports, via tous media et via tous réseaux de communication, en particulier internet, connus ou inconnus à ce jour, de quelle que façon que ce soit, notamment par vente ou location, à titre gratuit ou onéreux, pour tout usage privé ou public.

Il est entendu qu'en qualité de Cessionnaire exclusif des droits de propriété intellectuelle du prestataire sur les livrables, Breizhmer pourra en disposer librement.

En raison du caractère évolutif des livrables, le prestataire reconnaît que toute adaptation ou évolution ultérieure des livrables ne saurait porter atteinte à son œuvre, en raison de la destination de celle-ci.

En outre, Breizhmer pourra seule décider de déposer à son nom, à ses frais et dans tous pays, tout titre de propriété intellectuelle afférent aux Éléments et pourra l'exploiter librement.

Le prestataire renonce à tous droits de propriété intellectuelle sur les livrables, et en particulier au droit de déposer tout titre de propriété industrielle relatif aux livrables, ainsi qu'à tous droits à une contrepartie financière autre que celle prévue pour la cession ci-dessus.

En outre, le prestataire s'engage à ne rien faire, notamment à ne conférer aucun droit et à ne constituer aucune garantie, sûreté ou privilège, et à ne rien laisser faire qui puisse porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle précités de Breizhmer.

En conséquence de la cession de droits de propriété intellectuelle susvisée, le prestataire transfère à Breizhmer, au fur et à mesure du développement, les fichiers source exploitables (textes, photographies, infographies, visuels) et la documentation relative aux livrables.

Breizhmer conserve la pleine et entière propriété de ses données tels que les textes, médias, documents communiqués au prestataire.

III.5 - Utilisation des résultats - Propriété Intellectuelle

Il est opéré, au profit de Breizhmer, la cession des droits de propriété littéraire et artistique (précisés dans les articles L.131-3 et L.122-7 du Code de la propriété intellectuelle) auxquelles pourront donner lieu des créations et les conceptions nées de l'exécution même du présent marché de sorte que celles-ci puissent en faire l'exploitation publique la plus large, en totalité ou en partie, sans exception ni réserves, selon tout mode d'exploitation, pour toute destination, auprès de tout public sans restriction.

En conséquence, Breizhmer peut librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations et ceci sans aucune autre contrepartie financière que la rémunération prévue dans le cadre du marché.

La présente cession s'opère au fur et à mesure de la réalisation des créations et porte sur toutes les créations, qu'elles soient achevées ou inachevées.

Le prestataire garantit à Breizhmer contre toutes les revendications de tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats, notamment pour l'exercice du droit de reproduire.

Le prestataire fait son affaire d'obtenir les droits d'auteur, inventeurs, graphistes, photographes et plus généralement concepteurs, qu'ils soient ou non ses salariés, ses fournisseurs ou sous-traitants.

IV. Calendrier et critères d'attribution

IV.1 - Calendrier

Date limite de réception des offres : Le 24 mai 2024 à 20 heures (heure de Paris)

Les trois meilleurs candidats retenus sur les bases des critères listés (confère IV.3 - Critères d'attribution) seront auditionnés fin de semaine 22 de l'année 2024 pour clarifier leur offre. Le meilleur de ces candidats sera retenu à la suite de cette audition.

Le prestataire devra être disponible pour démarrer la mission à partir de la semaine 23 de l'année 2024.

La fin de la prestation est souhaitée pour la semaine 45 de l'année 2026.

Le prestataire proposera un calendrier permettant d'avancer de manière efficace, tout en prenant le temps de la concertation.

IV.2 - Délai de validité des propositions

Délais de validité de l'offre : **120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.**

IV.3 - Critères d'attribution

Le choix de la proposition s'effectue au vu des critères pondérés suivants :

30 %	La proposition financière* selon la formule suivante : (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 20
30 %	Le mémoire technique**
20%	Le planning et garanties apportées***
10 %	La méthodologie de travail mise en œuvre (organisation, outils, suivi, etc.)
10 %	Bonne connaissance de filière pêche et aquaculture

1) Proposition financière du candidat*:

Dans la mesure où un prix est fixé pour le marché, ce critère s'entend en quantités et qualités de prestations, notamment par le nombre de médias et la variété des supports.

La proposition financière du candidat est composée de :

- L'acte d'engagement (AE) du marché complétée par le candidat par l'indication de son Prix Global et Forfaitaire (PGF) ;

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) valant décomposition du prix global et le Bordereau des Prix Unitaires et Détail Quantitatif Estimatif (BPU) doivent permettre à Breizhmer d'identifier, dans le détail, l'ensemble des prestations accomplies par le prestataire jusqu'à la livraison du produit fini, sur le support adapté, selon le niveau de complexité. Ils permettront d'identifier les coûts afférents à la création, à la production de support et à l'achat d'espaces publicitaires.

A titre indicatif, le Bordereau des Prix Unitaires et Détail Quantitatif Estimatif (BPU) mentionnera les coûts d'achat des espaces publicitaires identifiés, sur quelque support que ce soit, et ce même si ces coûts ne sont pas compris dans le DPGF (article 4.2 CCAP). Cette mention doit permettre à Breizhmer de vérifier le respect du budget estimé de la campagne (article 2.4 CCAP).

2) Contenu obligatoire du mémoire technique :**

Par ce mémoire technique, le prestataire présentera, au regard des stipulations fixées dans le CCTP :

- La description détaillée de l'équipe qui sera en charge du projet pour la création, de la mise en œuvre et du suivi de l'intégralité de la campagne de communication, et des compétences de chacun.
- Sa compréhension des besoins de Breizhmer et la façon dont il pourrait la satisfaire dans le cadre d'une campagne de communication (propositions créatives, d'outils, les différents temps forts de la campagne, etc.) ;
- Sa méthodologie de travail pour la création/le développement de la campagne de communication, sa mise en œuvre ainsi que son suivi.

Breizhmer appréciera que cette structure du mémoire technique soit respectée et que chacune des parties le composant soit bien identifiée.

3) Planning et garanties apportées* :**

Le planning attendu devra être précis et décrire, de façon détaillée et opérationnelle, le déroulement de la mission et ses principales étapes sur toute la durée du projet, en faisant apparaître, notamment :

- Les différentes phases de la conception et de la mise en œuvre de la campagne publicitaire ;
- Les réunions envisagées ;
- Les temps de création et de validation de la campagne ;
- Les temps forts de la campagne ;
- une esquisse de calendrier de campagne ;
- La phase de suivi et d'analyse des résultats de la campagne ;

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications ou compléments au présent document réputé approuvé par les candidats. En revanche, sous réserve des stipulations résultant des prescriptions imposées dans le dossier de consultation, les éléments du programme contenu dans le CCTP peuvent faire l'objet de propositions de modifications, à condition cependant que ces propositions demeurent de portée limitée, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Breizhmer se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre. Leur réponse doit intervenir dans les trois jours ouvrés suivant la demande. Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Les offres sont examinées en application des articles L2151-1 à L2153-2 du code de la commande publique.

Les offres reçues hors-délai, inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Les offres restantes sont classées après notation sur la base des critères de sélection des offres précités.

IV.4 - Notification du marché

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide de rejeter une candidature ou une offre, il notifie par écrit à chaque candidat ou candidat concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant les motifs de ce rejet conformément aux articles R. 2181-1 et R. 2181-3 du code de la commande publique.

Ces notifications sont effectuées sur la plateforme « marches-publics.info » dans le répertoire correspondant au présent marché.

Lorsque cette notification intervient après l'attribution du marché public, elle précise, en outre, le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre. Elle mentionne également la date à compter de laquelle l'acheteur est susceptible de signer le marché public dans le respect des dispositions de l'article R. 2182-1 du code de la commande publique.

Breizhmer se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la procédure de mise en concurrence.

Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et l'ensemble des candidats en sera informé par écrit sur la plateforme « marches-publics.info » et par courriel individuellement notifié. Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats ayant retiré le dossier de consultation ou aux candidats ayant déposé une offre.

IV.5 - Renseignements complémentaires

Les questions doivent être adressées directement sur le profil d'acheteur du Breizhmer, sur la plateforme « marches-publics.info ».

Les questions devront être posées au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des dossiers de candidature et d'offre. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

Breizhmer s'engage à répondre à l'intégralité des demandes qui lui auront été adressées dans les délais au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des dossiers de candidature et d'offre.